

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 027-291/13/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de l'Etablissement Public Euroméditerranée du terrain d'assiette correspondant aux Espaces Publics du J4 à Marseille 2ème arrondissement

DUF 13/9860/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'Etablissement Public Euroméditerranée est propriétaire, en tant qu'aménageur de la ZAC Cité de la Méditerranée, d'une emprise foncière acquise de l'Etat dénommée « Espace J4 », sur laquelle il a financé et réalisé, en exécution du programme des équipements publics de la ZAC, les espaces et ouvrages publics destinés à être remis à la Communauté Urbaine et à la Ville de Marseille.

Il a été convenu que les terrains d'assiette correspondants à ces espaces et ouvrages publics seraient cédés gratuitement par l'EPAEM à la Communauté Urbaine lorsque l'assiette foncière des projets du MUCEM, de la Villa Méditerranée, et du futur Centre de la Mer serait finalisée afin, notamment, de fixer les limites du futur domaine public, l'assiette foncière de ces trois projets étant exclue de la cession gratuite à la Communauté Urbaine. Cet espace étant dédié à demeurer dans le domaine public

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

communautaire, il a été décidé que l'Etablissement Public Euroméditerranée cèderait la parcelle de terrain conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

En effet, l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les biens de personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèverait de son domaine public ».

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle de terrain correspondant aux Espaces Publics du J4 permettrait leur incorporation dans le domaine public communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel l'Etablissement Public Euroméditerranée s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain correspondant aux Espaces Publics du J4 à Marseille 2^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI